

impérieux d'intervenir immédiatement et de supprimer cette législation nuisible et tyrannique.

Voilà un cas exactement analogue ; mais l'honorable député, malgré cette déclaration qu'il venait de faire, affirme maintenant que nous devons avoir une enquête et du délai, que la législation réparatrice ne doit pas être accordée, et il propose le renvoi à six mois.

L'honorable député a prononcé un discours au commencement du débat, en réponse au secrétaire d'Etat, un discours auquel on a prodigué les applaudissements et les éloges, mais c'est un discours qui, dans mon humble opinion, ne supportera pas beaucoup la critique. Je désire attirer l'attention sur deux ou trois points de ce discours. Le premier énoncé qu'il a fait a été que persister à présenter ce bill et l'adopter

Serait violenter les principes sur lesquels est basée notre constitution.

Et cependant, j'ai lu à cette Chambre de nombreuses déclarations par lesquelles l'honorable monsieur admettait le droit et la juridiction incontestable de ce parlement de légiférer de cette manière. Comment pouvez-vous violenter la constitution en suivant une ligne de conduite strictement conforme aux pouvoirs qu'elle-même nous donne ? L'honorable député, a fait une longue étude sur l'excellence de la constitution des Etats-Unis, surtout sur ces questions, disant qu'en vertu de la constitution américaine la législation d'Etat n'était pas soumise à la révision de la législation générale et qu'en conséquence, l'on n'y était pas aussi exposé qu'ici aux acrimonies ; et tout en louant cette disposition de la constitution américaine, il a dit que la nôtre était "une très grande erreur." Dans quel but ? Un instant après, il déclare qu'il vaut mieux que nous ayons une constitution qui nous donne un remède pour chaque grief, et dit que le remède doit être appliqué. Pourquoi parlait-il des beautés de la constitution américaine par comparaison avec celles de la nôtre ? Nous ne vivons pas sous la constitution des Etats-Unis ; et en revenant à la question, il a dû la discuter au point de vue de la constitution canadienne, et non pas au point de vue de la constitution américaine. Plus loin, dans son discours, il a ajouté :

La minorité a le droit d'avoir ses propres écoles, ce que j'admets.

Si, donc, nous vivons sous la constitution canadienne, si cette constitution donne le remède qui doit être appliqué, et si la minorité a droit à ses propres écoles, dans quel but amenait-il cette question sur le tapis ?

L'honorable monsieur a continué en disant que nous ne devons pas contraindre l'opinion publique. Voici ses paroles :

C'est le rôle d'un homme d'Etat de ne pas imposer au peuple les idées d'un groupe, mais de chercher à amener l'opinion publique à un niveau uniforme, et à la conception de ce qui est juste.

Et cinq minutes après il arrive à la conclusion qu'il pourrait arriver, quelque jour, que vous fussiez obligés de légiférer, et de légiférer pour la majorité et contre la minorité.

Et puis, il a dit que nous avions supposé les faits dans l'exposé de la cause soumise au comité judiciaire du Conseil privé, et que nous lui avions demandé son opinion sur un exposé de faits supposé ? L'honorable député nie-t-il les faits ? Quel-

M. FOSTER.

qu'un nie-t-il les allégations de la pétition ? Quelqu'un nie-t-il le large exposé de faits groupés pour former la base d'un appel aux tribunaux, et, après avoir été discutés par des avocats des deux côtés, soumis au plus haut tribunal ? Il y avait cette simple phrase : "Supposant que les faits essentiels soient tels qu'ils sont ici exposés." Les faits ne sont pas contestés, malgré les critiques des avocats, et ils servent de base au jugement du Conseil privé.

Enfin, l'honorable député a cherché à poser en martyr. Il a dit qu'un ecclésiastique en autorité lui avait écrit que s'il ne votait pas pour la législation réparatrice, il s'exposerait à la censure de l'Eglise. Je n'ai vu aucun mandement catholique ; personne n'en a vu ; mais si celui qui reçoit une lettre lui disant que s'il ne vote pas de telle et telle manière sur cette question, il aura à surmonter des difficultés qu'on lui suscitera de divers côtés, si celui-là, dis-je, pose en martyr, il y a un grand nombre de martyrs de ce côté-ci de la Chambre, et un grand nombre de martyrs du côté de la gauche. Il y a opinions ecclésiastiques et opinions ecclésiastiques, et il y a aussi des opinions qui, sans être ecclésiastiques, nous sont défavorables dans le pays, et au moyen desquelles on exerce de l'influence sur les idées de tous les députés indépendants. Nous aurions tous pu poser en martyrs, si nous l'avions désiré, chaque fois que nous avons reçu une lettre énergique ou une résolution énergique nous menaçant de châtiments si nous agissions de telle et telle manière.

Un mot de plus, s'il vous plait, M. l'Orateur, et c'est un mot adressé aux conservateurs de cette Chambre et à ceux qui n'en font pas partie. Et c'est simplement ceci : Depuis dix-huit ans, nous appuyons une politique au succès de laquelle nous avons consacré notre énergie et les ressources dont nous disposons ; une politique que nous avons appliquée dans le pays, et, durant ces dix-huit années, nous nous sommes portés garants des effets de cette politique et de sa supériorité sur toute autre. Durant dix-huit ans, nous avons constaté les progrès et le développement de ce pays sous ce régime, et sous l'administration du parti conservateur, et nous croyons qu'une continuation de l'application de ce système est ce qu'il y a de mieux pour l'avenir de ce pays. Vous voyez les pactes de 1867 et de 1870, et vous savez dans qu'elles circonstances ils ont été conclus. Ils sont écrits dans la constitution, ils sont sous les yeux de votre gouvernement, comme sous les vôtres. Ils auraient attiré l'attention de tout gouvernement qui aurait été au pouvoir. Vous voyez l'appel, la décision, le grief, le pouvoir de réparation défini par le plus haut tribunal du pays. Ce tribunal a soumis à votre gouvernement que vous avez appuyé une politique qu'il n'avait pas demandée, quelque chose découlant de la constitution, et en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, cette politique a été soumise à sa décision. Existe-t-il, dans la politique conservatrice, d'autres questions aussi importantes que celle-ci ? N'est-il pas bon que les conservateurs de cette Chambre et ceux du dehors prennent un plus grand intérêt, un intérêt plus considérable à l'examen de cette affaire, et qu'en même temps, il se demande s'il vaut la peine, pour une question de sentiment, une question de principe, peut-être, à un simple point de vue, d'abandonner le parti et la politique qu'ils appuient depuis dix-huit ans, politique et parti qui, dans leur opinion, ont été et sont encore les meilleurs pour ce pays ?